



Conseil économique et social

Distr. générale
27 avril 2018
Français
Original : anglais

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Organisé sous les auspices du Conseil économique et social

9-18 juillet 2018

Point 2 de l'ordre du jour*

Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes

Documents de synthèse sur le thème de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, présentés par les grands groupes et autres parties prenantes

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document est une compilation des résumés des documents directifs sur le thème de la réunion du Forum politique de haut niveau, intitulé « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes », soumis par les différents grands groupes et autres parties prenantes concernées qui ont créé et géré de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation à la réunion du Forum, en application de la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale. Le texte intégral des documents directifs peut être consulté sur le site web du Forum à l'adresse suivante : <http://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2018>.

* [E/HLPF/2018/1](#).



I. Les femmes

1. La complexité de la vie et de la réalité des femmes se reflète dans la transversalité des objectifs de développement durable. Si 8 objectifs sur 17 comprennent des engagements spécifiques à l'égard des femmes et des filles, la réalisation des cibles prévues dans l'ensemble du programme ont toutes des conséquences pour leurs droits fondamentaux. Les six objectifs examinés par le Forum politique de haut niveau en 2018, concernant l'eau et l'assainissement, l'énergie, les villes sûres et durables, la protection de la biodiversité, les modes de consommation et de production non durables et les moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs de développement durable, sont aussi importants pour l'égalité femmes-hommes que pour le développement durable.

2. Dans le document qu'il a présenté, le grand groupe des femmes fournit une analyse détaillée par sexe des six objectifs, montre comment les femmes et les filles sont différemment touchées par les défaillances en matière de développement et fait des recommandations spécifiques quant aux mesures à prendre.

3. Tandis que les gouvernements poursuivent leurs efforts en vue d'atteindre ces objectifs de développement durable, le grand groupe des femmes formule les six recommandations transversales suivantes :

4. Les États membres devraient soutenir activement la participation effective des femmes aux prises de décision. S'agissant d'élargir l'accès à l'eau potable, de fournir aux femmes et aux filles les informations et les moyens nécessaires pour assurer leur santé menstruelle, de protéger les forêts, la biodiversité et l'agriculture durable et d'assurer la sûreté et la sécurité dans les villes, les femmes possèdent des compétences spécifiques et doivent être associées aux prises de décision. Les gouvernements devraient créer des occasions formelles pour que les groupes de femmes les plus marginalisées, et les femmes auxquelles les politiques et programmes à l'examen s'adressent en priorité aient leur mot à dire dans leur élaboration.

5. Les États membres devraient investir dans la collecte de données relatives à l'égalité des sexes. L'absence de données ventilées par sexe, âge, situation géographique, appartenance ethnique, statut migratoire et autres facteurs, ralentit les travaux de développement, parce que des informations adéquates sur l'identité des laissés-pour-compte sont indispensables. Il est essentiel de redoubler d'efforts pour combler cette grave lacune afin d'établir des budgets et des politiques efficaces.

6. Les États membres devraient mettre un terme aux normes sexistes, aux stéréotypes et à la violence sexiste. La stigmatisation qui entoure l'hygiène menstruelle, les stéréotypes sur les rôles des femmes qui entravent leur participation au secteur de l'énergie durable et le harcèlement qu'elles subissent dans les rues limitent leur capacité de participer à la vie publique et de parvenir à l'égalité. Des stratégies permettant de venir à bout des normes et de la violence sexistes doivent être intégrées dans les politiques et les programmes mis en œuvre pour réaliser chaque objectif de développement durable.

7. Les États membres devraient apprécier à sa juste valeur le temps dont disposent les femmes, et s'employer en priorité à réduire et à répartir différemment leur travail non rémunéré. Que ce soit à cause du temps passé à puiser de l'eau potable, ramasser du bois de chauffage ou se procurer des aliments nutritifs, ou dans les transports publics pour s'occuper des autres, les femmes et les filles payent, en heures de travail non rémunéré le prix des défaillances du développement, ce qui pèse sur leurs perspectives d'éducation et d'emploi. Il faut investir en priorité dans des

infrastructures, des programmes de protection sociale et des services de santé qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes pour réduire et répartir différemment la charge des travaux non rémunérés.

8. Les États membres devraient établir les budgets en tenant compte de la problématique femmes-hommes pour investir dans les femmes et les filles. Une budgétisation qui ne tient pas compte des sexospécificités nuit à l'efficacité des programmes de développement durable. Les gouvernements doivent analyser en quoi l'impact de leurs budgets diffère selon le sexe et investir dans des cibles clairement définies favorisant l'égalité des sexes.

9. Les États membres devraient protéger le droit des femmes à posséder et à contrôler la terre, l'énergie et autres ressources productives. Il est indispensable d'abroger les lois sexistes et de mettre en place des politiques préventives qui garantissent le droit des femmes à posséder et à contrôler la terre et autres ressources productives dans le cadre de chaque objectif de développement durable à l'examen.

10. Les États membres devraient s'engager en faveur de la responsabilisation à tous les niveaux, du niveau local au niveau mondial. Aucun des objectifs de développement durable ne sera réalisé tant que les espaces d'exclusion de la société civile, à tous les niveaux ne seront pas comblés; que les femmes qui militent en faveur du respect des droits de l'homme et de l'environnement ne seront pas protégées ; que la présence des groupes de femmes et de féministes dans les Forums de discussion sur la responsabilisation ne sera pas assurée, et que des examens rigoureux et transparents ne seront pas menés à bien à tous les niveaux, y compris au Forum politique de haut niveau.

II. Les enfants et les jeunes

11. Le parcours vers le développement durable est encore loin d'être sur une trajectoire idéale. Le dépassement des « limites planétaires » et les inégalités accumulées tout au long de l'histoire compromettent la durabilité et la résilience. La vague actuelle d'opposition au collectivisme et de mondialisation renforce ces effets négatifs. Le manque de détermination à faire face à l'injustice héritée de l'histoire, comme le préconisait le programme Action 21 entrave le combat pour la décolonisation au Forum.

12. Le déplacement des États, le néolibéralisme, l'obsession de la croissance, la militarisation des économies et la montée en puissance des sociétés transnationales ont épuisé davantage la capacité de régénération biologique de la planète, mis en exergue la division coloniale et créé des inégalités de richesses sans précédent entre les ultra riches et le reste de la population dans des pays à différents stades de développement. Ces tendances compromettent l'avenir des jeunes.

13. Ayant des besoins croissants de financements, les Nations Unies se tournent vers le secteur privé sans avoir mis en place des dispositifs de responsabilisation. Un tournant décisif a été atteint et il convient de réexaminer la vision pré-analytique de notre société dans un contexte d'écocide néocolonial.

14. Afin d'adapter l'architecture mondiale pour mettre en œuvre le programme 2030, le grand groupe des enfants et des jeunes souligne que les points qui suivent doivent être pris en considération :

15. L'eau et l'assainissement sont un droit fondamental. La privatisation effrénée est un obstacle structurel majeur qui contrarie l'accès à ce bien commun mondial. Elle

entraîne des flambées des prix, occulte les responsabilités en matière d'approvisionnement et porte atteinte dans certains cas à la souveraineté des peuples autochtones dans certains cas.

16. La décarbonisation de l'économie est semée d'embûches, parmi lesquelles on peut citer le coût artificiellement élevé de la mise en place d'un système d'énergie renouvelable, les fausses croyances sur l'énergie nucléaire, la paralysie du désinvestissement des combustibles fossiles, les subventions pernicieuses et l'absence d'accès aux technologies de stockage de l'énergie.

17. Le développement territorial intégré est indispensable pour adapter le programme mondial aux conditions locales. Il s'attaque aux inégalités entre les différents types d'établissements humains qui découlent des structures énergétiques et des modèles de planification en place, ainsi qu'aux causes profondes de l'exode rural et des inégalités sociales. Les violations systématiques des droits fondamentaux des pauvres en milieu urbain, qui vont de pair avec les politiques d'urbanisme d'exclusion, demeurent un obstacle. Il faut appliquer de façon généralisée le principe du « reconstruire en mieux » et renforcer les politiques qui tiennent compte des risques.

18. Il convient de s'accorder sur un protocole universel relatif aux matières plastiques, en s'appuyant sur les travaux réalisés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les forêts devraient se voir accorder le statut de bien commun mondial protégé.

19. L'économie est un sous-ensemble de la société et de l'environnement. Les politiques devraient chercher à aligner les cadres macroéconomiques sur les trois dimensions du développement durable. Des initiatives concrètes, telles que le projet d'intégration des risques écologiques dans l'analyse du crédit souverain et le programme de réforme fiscale écologique, exécutés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, devraient être appliquées universellement. Pour appliquer ce modèle, il faudra traiter la question des actifs délaissés et délaissier le système des réserves fractionnaires pour passer à un système bancaire intégralement couvert.

20. Pour fournir un accès universel aux services de base, il faut dissocier ces derniers de tout statut migratoire. Les profits que le secteur privé tire des migrants en situation irrégulière, ainsi que les pratiques abusives, devraient être mis en évidence.

21. L'oppression et les inégalités sexistes demeurent importantes. Pour surmonter les obstacles structurels qui limitent la capacité d'action des filles et des jeunes femmes, il est indispensable de leur donner la parole dans tous les espaces de prise de décision.

22. Chaque étape du cycle politique doit reposer sur des données factuelles tirées de diverses disciplines et sources (formelles, informelles, traditionnelles, autochtones, etc.). Une application adéquate des technologies et des dispositifs de gouvernance qui garantissent la justice technologique sont indispensables.

23. Les participants au Forum devraient être invités à examiner des questions émergentes telles que les mégapoles et le rétrécissement des villes, les droits de la nature, la propriété publique des biens communs mondiaux, l'écocide en tant que crime contre l'humanité, la « décroissance » et la réglementation de l'activité économique au niveau mondial, en conformité avec les discussions tenues par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises au Conseil des droits de l'homme.

24. Le succès du Programme 2030 passe par une plus grande intégration et une plus grande cohérence des divers cadres mondiaux et contributions des organes subsidiaires et des forums du Conseil économique et social, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Nouveau Programme pour les villes, le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), l'Accord de Paris, la Commission de la condition de la femme et le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social.

25. Pour garantir des modalités de participation fondées sur les droits, qui garantissent des espaces protégés à des secteurs clefs de la société, le processus de réforme mené par le Forum devrait associer les grands groupes et autres parties prenantes, en s'inspirant des dispositions prévues dans la résolution 67/290 de l'Assemblée générale.

III. Organisations non gouvernementales

26. Pour que le Programme 2030 soit véritablement porteur de changement, il faut restructurer d'urgence les dispositifs mondiaux et les réorienter vers l'équité et la justice. Cela comprend la participation effective et active des parties prenantes à tous les stades de la réalisation des objectifs de développement durable. Par conséquent, le grand groupe des organisations non gouvernementales (ONG) préconise un nouveau modèle de développement qui donne la priorité aux hommes, à la nature et aux animaux. Ses propositions relatives aux objectifs de développement durable examinés par le Forum en 2018 sont présentées ci-dessous.

27. Reconnaisant l'importance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans la réalisation des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la paix, le grand groupe des ONG préconise d'atteindre l'objectif 6 en adoptant une démarche axée sur les droits fondamentaux pour empêcher la marchandisation et la privatisation des ressources en eau et garantir une répartition des services transparente, responsable et juste ; accroître les ressources intérieures et l'aide destinées à assurer un accès équitable et abordable à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ; protéger les écosystèmes qui préservent les systèmes hydrologiques ; et renforcer la gestion des ressources en eau par la collectivité.

28. Pour atteindre l'objectif 7 et garantir l'énergie durable pour tous, le grand groupe des ONG préconise des collaborations participatives et multipartites pour concevoir et mettre en place des solutions énergétiques durables qui protègent l'environnement, le patrimoine culturel et les droits de l'homme. Il faut pour cela investir davantage dans les énergies renouvelables et adopter des démarches novatrices pour fournir à ceux qui en ont besoin des services énergétiques axés sur l'utilisateur final qui soient véritablement abordables, fiables, sûrs et durables.

29. Reconnaisant le droit de l'humanité à vivre dans un environnement sûr, décent, culturellement adéquat et résilient, préconise, en vue de réaliser l'objectif 11, de traiter les questions d'urbanisme, de développement des technologies et de gestion des risques de catastrophe selon une démarche participative qui réunisse les acteurs locaux, nationaux et internationaux, y compris les femmes et les groupes marginalisés. La budgétisation et la planification participatives qui tiennent compte de l'âge, du sexe et des handicaps sont indispensables en matière d'urbanisme et de gouvernance territoriale intégrée.

30. En vue de réaliser l'objectif de développement durable 12, le grand groupe des ONG appelle à renforcer la volonté et l'action politiques, en particulier par la réglementation de l'activité des sociétés et des déchets, l'éducation des consommateurs et la bonne intendance de l'environnement. Les gouvernements ont un rôle fondamental à jouer pour réglementer le secteur privé et prendre des mesures qui englobent l'ensemble de la société afin de changer les habitudes de consommation et de production et de délaissier une économie excessivement axée sur le profit et la croissance pour adopter une économie centrée sur la planète et la population.

31. Dans le contexte de la dégradation que connaît actuellement l'écosystème de notre planète, le grand groupe des ONG préconise la participation coordonnée de la société civile, des peuples autochtones, des femmes et des communautés locales pour atteindre l'objectif 15, en conformité avec les cibles et cadres intergouvernementaux relatifs à la biodiversité. Les États doivent appliquer des politiques et des dispositifs d'exécution efficaces pour rendre les industries extractives et polluantes responsables de leurs actes, enrayer la dégradation, préserver et protéger la biodiversité et réparer les dommages précédemment causés.

32. Les moyens de mise en œuvre du Programme 2030, qui relèvent de l'objectif 17, doivent réserver aux gouvernements la marge de manœuvre décisionnelle dont ils ont besoin pour adopter des dispositions réglementaires et les faire appliquer et prendre des mesures budgétaires afin de promouvoir leurs programmes de développement démocratiques et fondés sur des droits. Nous préconisons l'introduction tant attendue d'une taxe sur les transactions financières et la création d'un organe intergouvernemental chargé de la coopération internationale en matière fiscale au niveau des Nations Unies. Les échanges commerciaux doivent être régis par des principes qui appuient la marge de manœuvre décisionnelle et la réalisation des objectifs de développement durable fondés sur des droits, et le monde du Nord doit fournir au moins 0,7 % du PIB à l'aide publique au développement, en particulier pour les pays les moins avancés.

33. Notant le caractère indissociable et indivisible du Programme 2030, le grand groupe des ONG préconise une démarche globale, cohérente, plurisectorielle et multipartite pour réaliser les objectifs de développement durable. Les partenariats entre les gouvernements, les institutions intergouvernementales, le monde de la recherche, le milieu universitaire et la société civile sont essentiels pour réunir l'ensemble des perspectives, des compétences et des ressources nécessaires à l'application du Programme dans son intégralité, ainsi que pour assurer le suivi, l'examen et la responsabilisation. Il faut aborder les questions transversales dans un esprit de collaboration en vue de parvenir, collectivement, à favoriser le bien-être des hommes, de la nature et des animaux, et à transformer nos sociétés afin de les rendre viables et résilientes pour tous.

IV. Autorités locales

34. Les programmes mondiaux de développement, notamment le Programme 2030, l'Accord de Paris, le Nouveau Programme pour les villes et le Cadre de Sendai, ainsi que des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, offrent aux autorités locales et régionales une occasion sans précédent de contribuer à la viabilité mondiale. Le groupe des autorités locales et régionales réaffirme son attachement à ces programmes et sa volonté politique de transformer les objectifs mondiaux en objectifs locaux, au moyen d'alliances clefs avec le système des Nations Unies et la société civile. Étant donné que la responsabilité finale de l'application de

mesures concrètes sur le terrain leur revient, les autorités locales et régionales ont un rôle unique à jouer.

35. L'adaptation des objectifs de développement durable aux conditions locales consiste à rechercher de quelle manière les autorités locales et régionales peuvent contribuer à la réalisation du Programme 2030 grâce à des mesures participatives et dans quelle mesure les objectifs fournissent un cadre pour la politique de développement aux niveaux local et urbain.

36. L'Équipe spéciale mondiale des autorités locales et régionales est le principal mécanisme facilitant la participation de ces autorités à de tels processus internationaux. Elle a convoqué l'Assemblée mondiale des autorités locales et régionales, qui a été cruciale pour établir le Nouveau Programme pour les villes, lequel est étroitement lié à la réalisation des objectifs de développement durable. L'adaptation des programmes mondiaux aux conditions locales contribue fortement à créer des villes et des territoires durables et inclusifs capables d'unir leurs forces et d'améliorer la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux national et mondial.

37. Les membres de l'Équipe spéciale, tels que Cités et gouvernements locaux unis et le Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable (nrg4SD), établissent des rapports devant être présentés au Forum politique de haut niveau de 2018 et portant sur la réalisation des objectifs de développement durable du point de vue des autorités locales et régionales.

Évaluation de l'adaptation des objectifs de développement durable aux conditions locales

38. Dans le domaine de la sensibilisation, les réseaux internationaux et nationaux ont réussi à promouvoir l'engagement des autorités locales et régionales en faveur du Programme 2030. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour intégrer les objectifs de développement durable aux travaux de ces autorités.

39. En ce qui concerne l'ajustement des plans existants, les autorités locales et régionales menaient déjà des activités dans nombre de domaines couverts par les objectifs de développement durable, ce dont il faut impérativement tirer parti.

40. En ce qui concerne le renforcement de l'approche territoriale, les capacités doivent être renforcées en vue de faire face de façon intégrée aux effets interdépendants des objectifs de développement durable sur les zones urbaines et les zones rurales, et ainsi de resserrer les liens entre les territoires.

41. Pour ce qui est du Nouveau Programme pour les villes en tant que facteur clef du Programme 2030, la prise en compte de la dimension urbaine et territoriale peut accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en mettant l'accent sur des aspects essentiels tels que la planification intégrée, le logement, la mobilité, la pollution et les changements climatiques, la résilience et la culture.

42. S'agissant du cadre de gouvernance et de suivi à plusieurs niveaux, les autorités nationales doivent mener des processus ouverts afin de définir les priorités en collaboration avec les autorités locales et régionales. Des mécanismes de dialogue inclusif peuvent favoriser la coordination et l'adéquation des cadres de suivi, y compris la collecte et l'analyse de données exhaustives. Les autorités locales et régionales pourraient ainsi participer à l'élaboration des examens nationaux volontaires.

43. Dans les domaines du financement et des moyens d'exécution, l'adoption de nouvelles modalités exige que les autorités locales et régionales aient accès aux fonds nécessaires. Il est urgent de créer un environnement favorable en mettant en place des politiques et des cadres de réglementation adéquats afin d'encourager l'autonomisation des autorités locales et régionales, d'élaborer des programmes et de renforcer les capacités de ces autorités pour qu'elles puissent contribuer à ce programme ambitieux.

44. Pour faciliter la décentralisation des échanges de données d'expérience entre pairs de différents territoires, en particulier dans les pays les moins avancés, il est indispensable que la coopération internationale appuie l'adaptation de l'aide et les investissements au niveau local.

Forum des autorités locales et régionales

45. Le Forum politique de haut niveau de 2018 offre une occasion inédite d'engager la participation des autorités locales et régionales. Pour assurer la réalisation du Programme 2030, il est fondamental d'adapter tous les objectifs et cibles aux conditions locales en reliant l'objectif 11 à la dimension urbaine et territoriale des autres objectifs.

46. Dans le cadre du Forum politique de haut niveau, l'Équipe spéciale, le Département des affaires économiques et sociales et ONU-Habitat prévoient de tenir le tout premier forum des autorités locales et régionales, longtemps demandé par le groupe des autorités locales et régionales. Cette manifestation rassemblera des hauts représentants qui feront rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable dans leurs villes et régions et échangeront des points de vue afin d'améliorer la mise en œuvre de ces objectifs aux niveaux local et sous-national.

47. Le Forum devrait être reconnu comme un mécanisme permanent permettant au groupe des autorités locales et régionales de participer au suivi et à l'établissement de rapports aux échelles mondiale et régionale. Les efforts faits par les autorités locales et régionales en matière d'organisation, de collaboration et de contributions éclairées doivent être considérés comme faisant partie intégrante des processus de suivi et d'établissement de rapports du Forum politique de haut niveau.

V. Travailleurs et syndicats

Perspective des syndicats sur les objectifs de développement durable

48. Le Programme 2030 part du principe que la durabilité environnementale, la durabilité économique et la durabilité sociale sont interdépendantes. Avec l'Accord de Paris et le Programme d'action d'Addis-Abeba, il fournit le cadre qui permettra de rendre les sociétés durables et résilientes. La perspective des travailleurs et des syndicats s'inscrit dans cette vision globale. Une approche axée sur les droits fondamentaux est indispensable pour parvenir au développement durable et le respect des normes du travail doit donc être garanti à tous. La liberté d'association, les droits de négociation collective et le dialogue social (entre les travailleurs, les organisations représentant les employeurs et les pouvoirs publics) en tant qu'instrument de gouvernance améliorent non seulement la vie des travailleurs et des sociétés dans leur ensemble, mais sont aussi un pilier des démocraties fonctionnelles.

Transition juste vers des services énergétiques et des modes de production durables d'un point de vue environnemental, social et économique (objectifs 7 et 12)

49. L'idée de « transition juste » repose sur une approche inclusive qui prévoit un dialogue social entre les travailleurs, les communautés, les employeurs et les gouvernements afin de stimuler la mise en place des plans concrets, des politiques et des investissements nécessaires à une transformation rapide et équitable vers une économie à faible émission de carbone. Se fondant sur une approche axée sur les droits fondamentaux, elle consiste à renforcer les systèmes de protection sociale, enseigner des compétences, assurer la réorientation, élaborer des politiques du marché du travail et favoriser le développement local. Les gouvernements doivent se donner davantage les moyens de garantir une transition juste.

Investissements responsables et durables – qualité des services publics et mobilisation des ressources (objectifs 6 et 11)

50. Les syndicats soulignent le risque qu'il y a à privatiser des biens communs et des services publics. En particulier, les défis que représentent les partenariats public-privé en matière de transparence, ainsi que les limites qu'ils imposent à l'accès aux biens et aux services nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté, soulèvent des questions importantes quant à leur capacité de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

51. Les impôts sont la source la plus importante de financement public. Il importe de noter que les administrations centrales ont un rôle clef à jouer pour faire en sorte que les administrations locales disposent de recettes publiques suffisantes pour assurer des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement de qualité. Ainsi, la viabilité des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à financement public repose en grande partie sur des engagements fermes de la part des administrations centrales.

Investissements responsables et durables – fonds privés au service de la durabilité (objectifs 12 et 15)

52. Les gouvernements doivent veiller à ce que les entreprises respectent les principes de responsabilité et de transparence lorsqu'elles font des investissements et à ce qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable tout le long des chaînes d'approvisionnement internationales. Ils doivent également s'attaquer aux problèmes liés aux opérations financières offshore et aux paradis fiscaux. Les entreprises doivent respecter les droits de l'homme, contribuer à la formalisation de l'économie informelle, se conformer aux normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et faire preuve de la diligence raisonnable prescrite dans les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

53. Pour ce faire, les gouvernements devraient :

a) Veiller au respect des droits des travailleurs, dont la liberté d'association et le droit de négociation collective, au paiement de salaires décents et à la fourniture d'une protection sociale ;

- b) S'engager à soutenir le dialogue social comme moyen d'exécution du Programme 2030 et exécuter des plans pour une transition juste, de concert avec les partenaires sociaux ;
- c) Donner aux administrations locales les moyens d'appliquer des mesures garantissant une transition juste et permettant d'adapter convenablement les politiques du marché du travail aux besoins locaux ;
- d) Garantir des services publics de qualité et à un coût abordable en ce qui concerne les transports, les économies d'énergie et d'eau, les soins de santé, l'assainissement et l'éducation ;
- e) Mettre en place des systèmes d'imposition progressive qui puissent appuyer le financement de services publics ;
- f) Veiller à ce que les entreprises investissent en respectant les principes de responsabilité et de transparence et fassent preuve de diligence raisonnable tout le long des chaînes d'approvisionnement internationales, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite ;
- g) Résoudre les problèmes liés aux opérations financières offshore et aux paradis fiscaux ;
- h) Inclure des clauses relatives au travail et à l'environnement dans tous les accords de passation de marchés publics et garantir la transparence et la publication des contrats.

VI. Entreprises et industrie

54. Le grand groupe des entreprises et de l'industrie réaffirme sa volonté d'atteindre les objectifs de développement durable et est conscient qu'il doit continuer à jouer un rôle décisif en vue d'accélérer les progrès à cette fin. En tant que partenaire des gouvernements et d'autres parties prenantes essentiel pour stimuler la croissance économique inclusive, le secteur privé continue d'investir en vue de la réalisation des objectifs, notamment dans les domaines du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, de l'élaboration de projets et du déploiement d'innovations accessibles et viables.

55. La participation sans précédent du secteur privé ainsi que des gouvernements et des organisations de la société civile au forum des entreprises 2017 sur les objectifs de développement durable a clairement montré au monde la volonté du secteur privé d'accélérer la réalisation des objectifs, ainsi que l'engagement du grand groupe des entreprises et de l'industrie à jouer un rôle moteur en vue de parvenir à la viabilité, d'éliminer la pauvreté et de créer des emplois décents et productifs pour tous.

56. Le secteur privé est déterminé à mobiliser ses ressources et ses compétences de façon à ce que les cadres de politique et les partenariats contribuent à concrétiser l'ambition d'un monde inclusif, viable et prospère exposée dans le Programme 2030. À cette fin, nous espérons que le Forum politique de haut niveau offrira une tribune pour un dialogue constructif et sans exclusive entre les entreprises et les pouvoirs publics sur les objectifs de développement durable.

57. Le secteur privé réaffirme son intention de participer au Forum politique de haut niveau en tant que partenaire actif dans la promotion du développement durable en partageant ses connaissances et en fournissant des conseils spécialisés en matière

d'élaboration et d'exécution de politiques, ainsi qu'en nouant des partenariats durables.

58. Le grand groupe des entreprises et de l'industrie est attaché à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le secteur privé et se tient prêt à travailler avec ce dernier ainsi qu'avec les gouvernements et toutes les parties prenantes en vue d'honorer cet engagement.

VII. Communauté scientifique et technique

59. La mise en œuvre des objectifs de développement durable en tant qu'ensemble intégré, en tenant pleinement compte de leur caractère interdépendant, est l'occasion de recadrer le développement, de promouvoir la cohérence des politiques, de générer des gains d'efficacité, de cibler les investissements et de favoriser l'adhésion générale. La réalisation de ces objectifs comme un « tout indivisible » est non seulement possible, mais c'est surtout la seule voie envisageable.

60. Il est particulièrement urgent de s'intéresser maintenant aux interactions entre les objectifs de développement durable, sachant que des décisions prises récemment déterminent des trajectoires qui ne sont pas viables. Il faut élargir les efforts coordonnés pour définir les cheminements qui permettront à long terme d'atteindre les objectifs de développement durable et comprendre quelles en seront les retombées potentielles dans les différents domaines d'action, ainsi que dans le temps et dans les différents pays.

61. Le développement durable passe par une meilleure intégration, une plus grande coordination et une coopération à une échelle sans précédent, notamment entre les chercheurs, les décideurs, les membres de la société civile et le secteur privé.

62. La communauté scientifique et technique joue un rôle crucial en fournissant les preuves, les compétences et les données qui servent à éclairer, à mesurer et à suivre la réalisation des objectifs de développement durable.

63. La gouvernance, les normes et valeurs de la société et les changements de comportement ont, parallèlement à la technologie, un rôle immense à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les systèmes de gouvernance doivent être modifiés pour être à même de mieux gérer les problèmes multidimensionnels complexes.

64. Le Forum politique de haut niveau offre l'occasion d'examiner non seulement les succès obtenus mais aussi les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de développement durable. Cela permettra d'améliorer le processus d'apprentissage et la contribution des scientifiques et des parties prenantes.

65. L'accès à une eau sans risque sanitaire pour tous requiert de concilier les exigences de nombreux acteurs socioéconomiques, de protéger les sources d'eau et les précipitations et d'accroître la transparence de la gestion des ressources naturelles. Les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement exigent de procéder à une gestion intégrée à plusieurs échelles qui tienne compte de l'évolution des pressions environnementales et sociales. L'accès aux installations sanitaires est une question politique et sociale ainsi qu'un problème technique sur lequel influent les dynamiques locales à petite échelle.

66. L'accès à des services énergétiques modernes est essentiel pour le développement humain. Toutefois, tous n'en ont pas bénéficié. L'exploitation des

sources énergétiques et la transformation et la consommation d'énergie ont des incidences majeures sur d'autres secteurs. En milieu urbain, les décideurs doivent se pencher simultanément sur la sécurité, la viabilité et l'accessibilité économique de l'énergie. Il faut envisager le développement scientifique et technique à long terme en vue d'accroître la présence des technologies à faible émission de carbone, en particulier dans les pays en développement, et de remédier aux éventuels effets négatifs sur les prix de l'énergie.

67. En 2030, 60 % de la population mondiale vivra dans des villes. Bien que les villes soient délimitées par des frontières administratives, leur viabilité dépend d'une zone beaucoup plus vaste qui les approvisionne en nourriture, en eau, en énergie et en biens de consommation. La conception, la densité, l'efficacité et la taille des villes déterminent leur consommation de ressources naturelles, leur aptitude à garantir une vie sûre et saine à leurs habitants et leur incidence sur le milieu naturel qui les entoure. Pour parvenir au développement durable, il est impératif d'aborder la planification urbaine de façon systémique.

VIII. Groupe de parties prenantes de l'éducation et du milieu universitaire

68. Une éducation gratuite et de qualité est indispensable pour rompre les cycles de la pauvreté et transformer les sociétés, ce qui place l'objectif 4 au cœur du programme de développement durable. L'éducation est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable qu'examinera le Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018, lesquels sont, dans le même temps, déterminants pour atteindre l'objectif 4 ; des articulations intersectorielles et des politiques interdépendantes sont nécessaires, conformément à l'objectif 17. Les organisations de la société civile qui œuvrent à la promotion du droit à l'éducation l'ont compris ; les réseaux se sont élargis et les dialogues intersectoriels produisent des changements positifs.

69. Dans certains pays, des progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 4, et des efforts ont été consentis afin de mettre les cibles dont sont assortis les objectifs en concordance avec les politiques et les législations nationales. Cela a donné lieu à la création de mécanismes de suivi et de surveillance à l'échelle nationale, qui ont pris forme à l'échelle nationale, ainsi qu'au niveau mondial, comme en témoignent les travaux du Rapport mondial de suivi sur l'éducation et l'instauration de mécanismes de responsabilisation, notamment le Comité directeur objectif de développement durable n° 4-Éducation 2030.

70. Le financement des mesures de mise en œuvre des objectifs de développement durable s'est révélé difficile. Les budgets nationaux demeurent insuffisants pour atteindre l'objectif 4 et ont même diminué dans certains cas, et la réduction de l'aide publique au développement n'arrange rien. Dans le même temps, des propositions tendant à combler le déficit de financement à l'aide de prêts ont été avancées, ce qui signale un retour inquiétant et inopportun du modèle de financement fondé sur l'endettement. Il faudra accroître les ressources nationales, en particulier au moyen de mécanismes de justice fiscale aux niveaux national et international et, dans le même temps, renforcer la coopération internationale pour assurer la mise en œuvre intégrale du Programme 2030. L'insuffisance de ressources affectées à l'objectif 4 par les gouvernements a conduit à une augmentation des privatisations, où des acteurs

du secteur marchand tireraient profit des lacunes de l'offre publique dans le domaine de l'éducation, amoindrissant la responsabilité de l'État à la tête du Programme.

71. En dépit du climat participatif qui a marqué l'élaboration des objectifs de développement durable, les portes se sont depuis lors souvent fermées à la société civile, et une interdiction croissante de la protestation sociale a été observée à plusieurs reprises. Le point de vue des citoyens doit être pris en compte dans la prise de décisions et les mécanismes de surveillance.

72. La mesure des résultats et la responsabilisation constituent un autre défi. La société civile peut apporter sa contribution en prenant une part active aux débats sur les indicateurs et la production de données, sur la transparence et la publication des données et, dans certains cas, sur la collecte de données, notamment en mobilisant les milieux universitaires. On constate en outre qu'une attention prédominante est accordée à plusieurs indicateurs mondiaux de l'éducation qui réduisent l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation du programme à un examen de résultats de tests, ce qui va à l'encontre de l'ambition de dispenser une éducation de qualité et d'assurer à chacun, conformément aux objectifs de développement durable dans leur ensemble, une vie épanouie.

73. Des goulets d'étranglement liés à l'élaboration des politiques dans le domaine de l'éducation ont été décelés ; ils ont notamment trait à l'insuffisance de l'attention accordée à l'égalité des sexes ; à la persistance de la violence, des conflits et des situations d'urgence ; à la réduction du champ des activités à mener au titre de l'objectif 4, due au délaissement de l'éducation des jeunes et des adultes ; et à une attention insuffisante accordée à la situation des enseignants.

74. Les recommandations du Groupe de parties prenantes de l'éducation et du milieu universitaire sont les suivantes :

a) Il faut élaborer des plans de progression crédibles pour chaque objectif de développement durable ; celui de l'objectif 4 doit prévoir expressément une éducation de qualité qui soit équitable, inclusive et gratuite ;

b) Les États doivent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de financer les objectifs de développement durable ; pour l'objectif 4, cela devrait être fait conformément au Cadre d'action Éducation 2030 ;

c) Les systèmes éducatifs doivent bénéficier d'un appui pour relever les défis qui les attendent et les questions relatives aux droits de l'homme, au développement durable et à la citoyenneté mondiale devraient être pleinement intégrées dans les programmes scolaires, les méthodes et supports didactiques et pédagogiques, les méthodes d'évaluation, ainsi que la formation des enseignants et les mesures d'appui ;

d) La participation des citoyens à tous les niveaux de responsabilité doit être facilitée ;

e) Les examens nationaux volontaires devraient ménager un espace officiel pour la présentation des rapports par des représentants d'organisations nationales de la société civile.

IX. Personnes handicapées

75. Pour que les villes et les établissements humains soient véritablement ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, il faut que tous les habitants bénéficient d'un appui pour y vivre et y s'intégrer, qu'ils soient tous pris en compte et que la diversité soit

célébrée. La résilience est essentielle à la réalisation du développement durable, et pour y parvenir, les plus défavorisés, tels que les personnes handicapées, doivent être réellement pris en compte. Le Programme 2030 traduit la volonté d'inclure les plus défavorisés et de les rendre moins vulnérables face aux chocs économiques, sociaux et environnementaux. Les objectifs de développement durable ne peuvent être atteints pour les personnes handicapées que si la mise en œuvre du Programme s'inspire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

76. Les personnes handicapées représentent 15 % de la population mondiale, dont 80 % vivent dans la pauvreté. Près de 36 % de la population mondiale n'ont pas accès à des services d'assainissement et 884 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, ce qui concerne principalement les communautés les plus démunies. Ainsi, on compte environ 177 millions de personnes handicapées touchées, qui n'ont accès ni à l'eau potable ni à l'assainissement. En outre, plus de la moitié des personnes handicapées vivent dans des villes rarement accessibles, et on estime que leur nombre augmentera pour atteindre entre 750 millions et 1 milliard d'ici à 2030¹. Cette statistique est à rapprocher du fait que la population mondiale des personnes déplacées de force, qui a atteint le chiffre record de 66 millions en 2016, compte non moins de 10 millions de personnes handicapées.

77. En raison des obstacles qui les empêchent de profiter du cadre bâti, de l'information et des moyens de communication, les personnes handicapées se voient refuser l'accès aux services urbains de base, y compris le logement, les routes, les espaces publics, les transports, l'assainissement et l'eau, les soins de santé, l'éducation, les interventions d'urgence et les secours en cas de catastrophe. Pourtant, il est généralement possible de satisfaire aux normes d'accessibilité en y affectant 1 % du coût total d'un projet. En réalité, il revient plus cher – jusqu'à 20 % du coût initial – d'améliorer l'accessibilité après-coup que d'intégrer les principes d'accessibilité et de conception universelle dans les nouveaux bâtiments. De surcroît, il existe peu de moyens d'appui et de services qui permettent aux personnes handicapées et à leur famille d'exercer leur droit de vivre et d'être intégrées dans la collectivité. Même lorsqu'ils sont assurés, les services sont généralement basés sur les soins collectifs et continuent trop souvent d'être séparés et médicalisés. Les sociétés ouvertes à tous reconnaissent que les droits de leurs membres sont indépendants et que pour être pleinement et véritablement intégré, chacun doit avoir accès à une éducation inclusive et à un logement d'un coût abordable et pouvoir exercer le droit de prendre des décisions et le droit à l'emploi.

78. Les sociétés ouvertes à tous, sûres, durables et résilientes ne peuvent pas être définies uniquement par leurs caractéristiques matérielles, de même que le degré d'inclusion ne se mesure pas seulement à l'aune de la facilité d'accès physique. Elles doivent reposer sur les principes visés à l'article 3 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à savoir le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ; la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la société ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances ; l'accessibilité ; l'égalité entre les hommes et les

¹ D'après les estimations, 15 % à 20 % des 5 milliards de citoyens seraient des personnes handicapées. Sources de données utilisées : Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale (2011). « Rapport mondial sur le handicap » (2011) et site Web du Fonds des Nations Unies pour la Population consacré à l'urbanisation : www.unfpa.org/fr/urbanisation.

femmes ; le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

79. Pour que la prise en considération des personnes handicapées devienne une réalité, les décideurs doivent se tenir informés en recueillant des données factuelles ventilées par handicap, sur la base de la courte série de questions élaborées par le Groupe de Washington, et en consultant comme il se doit les personnes handicapées et leurs organisations représentatives sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des plans relatifs aux objectifs de développement durable.

X. Les associations de bénévoles

80. Les bénévoles et l'action qu'ils mènent sont indispensables à la bonne exécution du Programme 2030. L'élimination de la pauvreté et la quête de la prospérité ne pourront être menées à bien sans les contributions de millions de bénévoles dûment soutenus et habilités.

81. Les volontaires étendent la portée des services liés aux objectifs de développement durable, facilitant l'accès de certaines des populations les plus pauvres, les plus marginalisées ou les plus vulnérables aux services de santé, à l'éducation et à bien d'autres domaines, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

82. Pour les pauvres et les exclus, notamment les membres de minorités autochtones, les réfugiés, les personnes handicapées et tous ceux qui sont trop souvent en marge, le bénévolat représente une chance de ne plus être assisté et de prendre une part active au développement.

83. Le volontariat est un phénomène universel, dont l'intensité et l'efficacité sont cependant variables. C'est lorsqu'il est reconnu et soutenu qu'il est le plus fort.

84. La veille citoyenne offre la possibilité non seulement de recueillir des données au plus près des pauvres et des personnes marginalisées, mais, conjuguée à des activités fondées sur la participation des intéressés, elle peut donner à chacun les moyens de réaliser ses droits en tant que citoyen.

Objectif 6

85. Partout dans le monde, les volontaires veillent activement à ce que les sources d'eau soient propres en analysant des échantillons et en débarrassant les cours d'eau des déchets. Ils sensibilisent également des communautés entières aux bonnes pratiques d'assainissement.

Objectif 7

86. Les volontaires installent et entretiennent les panneaux solaires, réparent l'infrastructure après une catastrophe, contribuent aux projets d'amélioration des sources d'énergie renouvelables au bas de la pyramide et développent des projets d'énergie hydroélectrique accessible.

Objectif 11

87. Les villes durables sont des villes actives qui accueillent un grand nombre d'organisations non gouvernementales et de bénévoles. Ceux-ci sont des millions à être concernés par le bénévolat environnemental, l'agriculture, la construction de

nouvelles technologies inclusives, l'éducation mutuelle, la sensibilisation et la mobilisation des autorités locales et nationales, etc. Des millions de bénévoles sont également les premiers intervenants après une catastrophe naturelle ou une situation d'urgence, œuvrant pour la protection des voisins et un relèvement rapide.

Objectif 12

88. Les bénévoles sont des consommateurs, des travailleurs et des donateurs concernés. Ils jouent un rôle décisif dans les efforts de mobilisation consentis auprès des entreprises pour améliorer les pratiques de production et sont à l'avant-garde de l'action menée pour informer les consommateurs sur la façon dont les biens que ceux-ci achètent sont obtenus et produits, de manière à ce que les ressources rares ne soient pas gaspillées.

Objectif 15

89. La contribution des volontaires est indispensable pour garantir que l'environnement naturel est bien protégé. L'Inde a établi un record mondial en 2017 en plantant 66 millions d'arbres en une seule journée, grâce au travail de 1,5 million de volontaires.

90. Au Liban, une collaboration unique entre l'Organisation des Nations Unies, les autorités locales, le secteur privé et les volontaires a permis à 2 000 volontaires de planter 5 000 cèdres, dans le cadre d'un projet prévoyant la plantation de 40 millions d'arbres d'ici à 2030, auquel les volontaires participeront largement.

91. Les associations de bénévoles recommandent au Forum politique de haut niveau de :

a) Reconnaître officiellement la contribution du bénévolat à la réalisation des objectifs de développement durable dans les examens nationaux volontaires des États Membres présentés au Forum ;

b) Garantir que les associations de bénévoles seront pleinement reconnues et soutenues dans les stratégies et plans nationaux de mise en œuvre du Programme 2030 ;

c) Noter l'engagement pris par les associations de bénévoles de prendre leur part de responsabilité dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) Suivre l'exemple des États Membres en appuyant pleinement l'application de la résolution [A/RES/67/290](#), par laquelle l'Assemblée générale encourage la participation des acteurs non gouvernementaux ;

e) S'assurer que les données du suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable sont issues de processus participatifs et font entendre la voix des populations les plus marginalisées et des bénévoles qui travaillent à leurs côtés ;

f) Veiller à ce que le cadre de responsabilisation, de transparence et d'examen relatif aux objectifs de développement durable comporte la tenue de consultations avec les populations locales à tous les niveaux, y compris la représentation des voix les plus marginalisées, ainsi que la participation des bénévoles qui œuvrent à leurs côtés.

XI. Personnes âgées

92. En 2015, 58 % des personnes âgées de 60 ans et plus dans le monde vivaient dans des zones urbaines, contre 50 % en 2000. Plus de la moitié des personnes de cette tranche d'âge (289 millions) vivent dans des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire. Les personnes âgées se concentrent de plus en plus dans les zones urbaines et constituent le groupe de population dont la croissance est la plus rapide ; on s'attend à ce qu'elles représentent 22 % de la population mondiale d'ici à 2050 (DAES 2017) et à ce que leur nombre dans les villes augmente.

93. Le concept de « villes-amies des aînés » est d'une importance fondamentale pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables). Dans les zones urbaines, la vulnérabilité d'une personne est susceptible d'augmenter avec l'âge². La mise en place de villes-amies des aînés optimise « la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés pour améliorer leur qualité de vie »³.

94. Ce concept est conforme au Nouveau Programme pour les villes, dans lequel il est recommandé que les gouvernements appliquent des stratégies tenant compte des questions d'âge, de sexe et de handicap et s'engagent à ne pas faire de laissés-pour-compte dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

95. Pour honorer cet engagement, les États Membres de l'ONU doivent appliquer une approche de la planification urbaine fondée sur les droits fondamentaux et le parcours de vie, en veillant à faciliter la participation active de l'ensemble de la population, y compris les personnes âgées.

96. Les personnes âgées se heurtent à plusieurs obstacles dans les milieux à urbanisation rapide, notamment au manque de nourriture et de logements adéquats, à l'accès insuffisant à l'eau et à l'assainissement, au risque élevé d'infection et de maladies chroniques, à l'insécurité du revenu, à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

97. Les troubles physiques et mentaux liés à l'âge, comme les déficiences visuelles, la perte de facultés auditives et les autres handicaps fonctionnels, mettent les citoyens les plus âgés face à de grandes difficultés, qui peuvent limiter leur capacité d'utiliser les transports et espaces publics et de participer à la vie sociale et économique et les condamner à l'exclusion sociale et à l'isolement.

98. Des obstacles considérables nuisent à la réalisation du droit à la santé, à la participation et à l'inclusion sociale des personnes âgées dans les zones urbaines. On peut citer, notamment, l'insécurité de revenu, le manque d'accès à des services de santé et de prise en charge adaptés et l'inégalité des sexes, qui est plus marquée chez les personnes âgées. Les maladies chroniques et la pollution atmosphérique dans les villes affectent davantage la santé et la vie des plus jeunes et des plus âgés.

99. Le manque de données ventilées par âge et par sexe est un problème majeur pour la réalisation des objectifs de développement durable, y compris l'objectif n° 11. Le Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge, créé récemment, doit prendre en considération les diverses expériences de vieillissement dans les zones urbaines et rurales.

² Organisation mondiale de la Santé, *Global Report on Urban Health: Equitable, Healthier Cities for Sustainable Development*, 2016

³ Ibid., *Guide mondial des villes-amies des aînés*, 2007.

100. Les modèles de conception intégratrice, comme les résidences intergénérationnelles novatrices et les bâtiments à conception universelle, profitent à l'ensemble des générations, respectent les droits des personnes âgées et renforcent leur contribution exceptionnelle.

101. Pour peu qu'elle soit adaptée, l'urbanification peut atténuer les facteurs de risque du vieillissement dans les villes et renforcer la contribution des personnes âgées à la vie civique en améliorant la participation de ces personnes et en reconnaissant le rôle qu'elles jouent en tant qu'électeurs, travailleurs, contribuables, citoyens et immigrants. Les plus âgés qui participent activement à la vie communautaire contribuent de manière essentielle à entretenir la cohésion sociale entre les familles et les quartiers. Ce sont des employés, des aidants naturels, des bénévoles et des dépositaires de la mémoire historique qui transmettent leurs connaissances, leurs traditions et leur culture aux générations futures. Les femmes âgées, en particulier, fournissent une aide et des soins vitaux (gratuitement) à leurs époux, à leurs enfants et petits-enfants et à d'autres proches, souvent plus âgés qu'elles, notamment ceux qui souffrent d'un handicap physique ou mental.

102. Les autorités municipales peuvent jouer un rôle déterminant en exploitant l'énergie de l'action collective et le potentiel des citoyens les plus âgés pour éclairer les changements de politique à opérer en vue d'appuyer la réalisation des cibles afférentes à l'objectif n° 11 au niveau national. Les progrès dans la réalisation de l'objectif n° 11 sont liés aux progrès dans la réalisation des objectifs n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 16 et 17.

XII. Mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique

103. Trois ans après l'adoption des objectifs de développement durable, le fossé entre les aspirations exprimées dans le Programme 2030 et la réalité continue de se creuser – les inégalités de richesse augmentent, de plus en plus de personnes sont dépossédées de leurs terres, de leurs ressources productives et naturelles et de leurs moyens de subsistance et obligées à vivre en dessous du seuil de pauvreté, et un nombre croissant de femmes, de défenseurs des droits de l'homme et de militants écologistes sont victimes d'oppression, d'intimidation, de menaces et de marginalisation partout dans le monde.

104. À la lumière du thème du Forum politique de haut niveau (« Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes »), il est urgent de redéfinir la résilience dans le contexte de la justice du développement. En particulier :

a) Il convient de redéfinir la résilience en tenant compte de la vulnérabilité accrue des populations rurales et urbaines due à la pauvreté et aux violations des droits de l'homme par des acteurs étatiques et non étatiques et en prenant en considération la dégradation des moyens de subsistance et de l'habitat des femmes, des populations autochtones et des communautés locales et pauvres dépendantes des ressources naturelles et de la violation de leurs droits à la terre et au territoire ; la résilience des migrants est mise en avant, mais le fait que cette résilience les force à subir des formes d'exploitation est passé sous silence ;

b) La définition de la résilience doit tenir compte de l'inégalité des rapports de force à l'échelle mondiale et régionale qui façonnent les politiques d'aide et les

politiques commerciales, lesquelles favorisent considérablement les pays puissants et les multinationales au détriment de la population ;

c) Aux fins de la résilience, il convient d'exercer une gouvernance polycentrique garantissant une large participation des parties prenantes et des titulaires de droits, la tenue d'un véritable processus de consultation avec la population et la reconnaissance de l'importance de la science et des connaissances locales et traditionnelles, à savoir celles des populations autochtones et des communautés locales, y compris les femmes et les autres groupes marginalisés qui sont aussi des agents du changement ;

d) Le renforcement de la résilience passe par la prise en compte des droits des femmes et des droits fondamentaux et doit faire une place aux défenseurs de l'environnement, qui sont souvent pris pour cible en raison de leur engagement exemplaire envers l'humanité et la planète.

105. Si l'on n'élimine pas les obstacles systémiques qui sont à l'origine des conflits et des violations des droits de l'homme (l'accaparement des terres et des ressources, les accords de commerce et d'investissement inéquitables, l'hégémonie des entreprises, le patriarcat et le fondamentalisme, le militarisme et les conflits et la montée de la gouvernance autoritaire patriarcale), des sociétés durables et résilientes ne pourront jamais être instaurées.

106. Les objectifs examinés dans le cadre du Forum politique de haut niveau sont étroitement liés aux autres objectifs de développement durable. Il convient donc d'adopter une approche holistique. Les gouvernements doivent abandonner les approches sectorielles restrictives au profit de la coordination et de la coopération intersectorielles. Ils doivent examiner et planifier attentivement leurs politiques afin de garantir la cohérence institutionnelle.

107. La promotion effrénée des partenariats public-privé et du financement mixte menace la mise en œuvre du Programme 2030 et devrait être évaluée au regard de l'esprit authentique du développement. Les États Membres devraient renforcer leur détermination à mettre en place un cadre juridique solide et contraignant pour réglementer le secteur privé. Ils doivent également veiller à ce que les entités du secteur privé respectent strictement les normes relatives aux droits de l'homme et les normes internationales du travail, fassent preuve de toute la transparence voulue et appliquent pleinement le principe de responsabilité. Les gouvernements devraient s'entretenir davantage avec les petites entreprises, les entreprises locales et sociales, les communautés locales, les groupes sous représentés et les groupes à risque sur toutes les plateformes de communication nationales, régionales et internationales consacrées aux objectifs de développement durable.

108. Afin de renforcer la mise en œuvre du Programme 2030, il convient que les pays développés aillent au-delà de leurs engagements en matière d'aide publique au développement. Il convient également, comme cela a déjà été dit, que la compatibilité des accords de commerce et d'investissements avec les objectifs de développement durable et leur contribution à leur réalisation soient évaluées. Il est recommandé qu'un organe fiscal intergouvernemental transparent, responsable, doté de ressources suffisantes et à composition universelle soit créé et chargé de conduire les discussions mondiales sur la coopération fiscale internationale tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Pour améliorer l'application du principe de responsabilité, les liens entre les mécanismes de suivi du Programme 2030 et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme doivent être consolidés. Le Forum politique de haut niveau doit reconnaître officiellement les rapports des

organisations de la société civile au même titre que les documents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Les gouvernements devraient mettre en place des dispositifs d'application du principe de responsabilité axés sur les peuples, en ayant notamment recours à la collecte de données sur les individus, pour garantir un réel développement sans exclusive.

XIII. Ensemble 2030

109. Face aux multiples difficultés et aux facteurs d'incertitude interdépendants liés à la mondialisation et aux changements climatiques, les sociétés doivent faire preuve d'encore plus de souplesse pour être à même de surmonter les crises et devenir plus résilientes, intégrées, durables, multidimensionnelles et inclusives. Le Programme 2030 met en relief l'importance de ce changement et le Forum politique de haut niveau, de par son thème, offre l'occasion d'aller au-delà de l'identification des problèmes et d'élaborer une action concrète, collective et financée pour construire des sociétés plus durables, inclusives et résilientes.

110. Pour atteindre cet objectif, les pays doivent œuvrer de concert à l'élimination des inégalités systémiques et imbriquées qui touchent à la répartition des richesses, au sexe, au revenu, au handicap, à l'âge et à l'origine ou l'appartenance ethnique, entre autres. Les autorités nationales et locales doivent adopter une approche soucieuse des droits de l'homme pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui sont actuellement à l'examen.

111. En même temps, les États Membres doivent réaffirmer que les examens nationaux volontaires des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable doivent respecter le caractère universel, intégré et interdépendant de ces objectifs et les trois dimensions du développement durable (par. 74). Ainsi, dans ces examens, les États Membres devraient rendre compte de la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs et de leur interdépendance. L'examen thématique d'une sélection d'objectifs effectué pendant la première partie des débats du Forum politique de haut niveau ne devrait en aucun cas déterminer ou réduire la portée des examens nationaux volontaires.

112. Par ailleurs, les examens nationaux volontaires ne remplacent nullement les processus nationaux. Ils doivent plutôt être considérés comme des occasions de mettre en place des dialogues et des dispositifs consacrés à la mise en œuvre du Programme 2030 aux niveaux national et infranational et d'offrir un espace d'apprentissage à l'ensemble des parties prenantes. La participation de ces dernières aux examens, par l'intermédiaire de mécanismes de coordination de la société civile adaptés, représentatifs et autonomes au niveau national, devrait être encouragée avant, pendant et après le Forum politique de haut niveau. En outre, il convient d'élaborer des indicateurs nationaux permettant de rendre compte de la mise en œuvre du programme dans son ensemble, en particulier de la nécessité d'adopter également des mesures non économiques.

113. Il est vivement recommandé d'allonger la durée maximale des interventions des grands groupes et autres parties prenantes au Forum politique de haut niveau, en particulier celle des plateformes d'organisations de la société civile nationales et des alliances de pays communiquant des données, afin d'instaurer un dialogue plus inclusif et participatif, de mieux entendre la voix des personnes les plus pauvres, les plus marginalisées et les plus défavorisées dans les pays qui participent à l'examen national volontaire et de promouvoir la tenue d'un dialogue plus constructif avec les

États Membres. En outre, le programme de travail du Forum politique de haut niveau devrait offrir aux parties prenantes la possibilité de formuler des observations plus détaillées au sujet des examens nationaux volontaires présentés et d'apporter leur propre contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, par exemple en réalisant des examens parallèles.

114. En ce qui concerne chacun des objectifs examinés en 2018, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'intégration des programmes politiques et la coopération interministérielle et de garantir la prise en compte des personnes les plus pauvres et les plus marginalisées au stade de la planification. De plus :

a) Pour ce qui est de l'objectif n° 6, il convient de mettre davantage l'accent sur la transparence des financements, compte tenu du rendement des investissements dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (chaque dollar investi rapporte quatre dollars d'avantages économiques) ;

b) L'objectif n° 7 doit être considéré comme un facteur contribuant à la réalisation des autres objectifs de développement, en particulier l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

c) En ce qui concerne l'objectif n° 11, il est nécessaire d'insister sur la jouissance équitable des villes en envisageant le logement et les services urbains selon une démarche axée sur les droits de l'homme, et de prendre davantage conscience de la fonction écologique et sociale du territoire ;

d) S'agissant de l'objectif n° 12, tous les pays devraient s'engager à adopter la norme ISO 20400 (Achats responsables) et à l'utiliser aux fins de l'application des pratiques optimales d'affectation de l'aide extérieure ;

e) En ce qui concerne l'objectif n° 15, il convient de veiller à ce que les politiques axées sur les écosystèmes reposent sur l'affirmation que le droit à un environnement sain et écologiquement équilibré est un droit de l'homme à part entière.